



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

16/12/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

16/12/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 21

**OBJET :**  
**AUTORISATION RELATIVE  
AUX DEPENSES  
D’INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET 2025**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Transmise en sous-préfecture  
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino  
MUZZIN

Monsieur Laurent  
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC  
Madame Maria PYRKA  
Madame Caroline  
ARAMINTHE

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA  
Madame Mariannick MORVAN  
Monsieur Florian DAVID

**Étaient absents :** Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

**DELIBERATION**  
**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES**  
**D’INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE**  
**VOTE DU BUDGET 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, au budget de l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2024.

**Considérant** la nécessité d'autoriser Madame Le Maire à effectuer les dépenses nécessaires à la continuité du service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 19**

**Abstentions : 2**

**Autorise** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Dit** que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,

Mariannick MORVAN